

Chère lectrice, cher lecteur,

nous vous rappelons ici quelques règles essentielles au bon fonctionnement de la médiathèque de l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand (ENSACF).

**Ce document est disponible sur le site de l'ENSACF et affiché dans la médiathèque.**

## PORTAIL DOCUMENTAIRE ARCHIRES



<https://www.archires.archi.fr/>

puis Mon compte > Se connecter avec vos identifiants école

Ce compte est **nécessaire** pour consulter les ressources numériques (eBooks, vidéos, mémoires, PFE et TPE...), prolonger / réserver un document, historique des prêts ou en cours...

## EMPRUNT

➔  **votre carte** d'étudiant(e) est **obligatoire**, à l'accueil comme à l'automate de prêt.

L'emprunteur est responsable de la perte ou la détérioration des documents empruntés en son nom et s'engage à leur rachat neuf ou d'occasion, ou à défaut de les rembourser au tarif des distributeurs pour médiathèques publiques.

➔ aucun document ne sort de la médiathèque sans être **enregistré à l'automate ou à l'accueil**.

➔ la durée de prêt est de **14 jours**

➔ suspension de prêt appliquée pour tout retard constaté : **durée retard = durée suspension**



**2 prolongations** sont toujours possibles avant l'échéance de la date de retour, sur votre compte ArchiRès ou auprès de la médiathèque (sauf si le document est réservé par un autre lecteur)

## PRET DE LECTEUR DVD

➔ un lecteur externe de DVD peut vous être prêté. Faites en la demande à l'accueil de la médiathèque.

## MAL CLASSE = PERDU !

NE RANGEZ PAS LES DOCUMENTS !



Déposez-les sur les chariots.

## LECTEURS EXTERIEURS

➡ pour pouvoir emprunter, toute personne extérieure à l'école est **tenue de s'inscrire** à l'accueil de la médiathèque ou sur le portail ArchiRés.

La demande d'inscription vaut **acceptation de ce règlement**.

## CHARTRE D'UTILISATION DES DOCUMENTS AUDIOVISUELS ET NUMERIQUES

Les documents audiovisuels et numériques de la médiathèque de l'ENSACF ont été acquis dans le respect des droits institutionnels.

Les documents sont mis à disposition des lecteurs selon les conditions stipulées ci-dessous :

**ROUGE** **DROIT DE CONSULTATION**  
*Le droit de consultation, individuel ou collectif, est limité à la consultation des documents, dans l'emprise de l'établissement acquéreur, pour les personnes inscrites à la médiathèque de l'école d'architecture. La consultation est gratuite.*

**VERT** **DROIT DE PRÊT**  
*Le droit de prêt s'applique aux personnes inscrites à la médiathèque de l'école d'architecture. L'utilisation est strictement limitée à l'usage privé dans le cercle de famille de l'emprunteur. Toute consultation, même individuelle, hors du domicile privé, est rigoureusement interdite. Le prêt est gratuit.*

## DROIT DE REPRODUCTION

Il est accordé aux enseignants des ENSA, dans le cadre de leurs enseignements, de reproduire par tous moyens un maximum de :

- **10 %** du contenu d'un **ouvrage**,
- **30 %** du contenu d'un **périodique**.

Les **références bibliographiques** de l'œuvre doivent apparaître à proximité de l'extrait copié.

*En contrepartie de cette autorisation du CFC<sup>1</sup>, l'ENSACF acquitte une redevance annuelle destinée à rémunérer les auteurs et les éditeurs.*

<sup>1</sup> CFC, Centre Français d'exploitation du droit de Copie, <https://v1.cfcopies.com/>